

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} OCTOBRE 2019**PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du premier octobre deux mille dix-neuf à vingt heures.

PRESENTS :

| | |
|--|-------------------------|
| MM. Marc Quiryren, | Bourgmestre – Président |
| André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar, | Echevins ; |
| Florence Arrestier, | Présidente du CPAS |
| Vincent Peremans (à partir du pt 2), Philippe Lefèbvre, Christine Breda, | |
| Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, | |
| Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard | Conseillers ; |
| Charles Quiryren | Directeur Général, |

Le Président ouvre la séance à 20h' en précisant que 2 points sont ajoutés à la demande de conseillers communaux de la minorité. A la demande de Johanna COLMANT qui avait suggéré un autre lieu de réunion pour le confort du public, le bourgmestre précise qu'il ne savait pas que les interpellations citoyennes pouvaient amener beaucoup de public et donc qu'il n'y avait pas de raison que la séance se tienne ailleurs.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 2 septembre 2019, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Certification forestière PEFC : Plan d'action pour l'équilibre Forêt-Gibier : nouvelles propositions.

Le Président invite l'ingénieur chef de cantonnement Stéphane Abras à présenter les nouvelles propositions pour la mise en œuvre de l'équilibre Forêt – Gibier dans les forêts communales.

A l'issue de la présentation et après que l'ingénieur ait répondu aux questions, le conseiller Philippe LEFEBVRE propose un amendement pour supprimer le terme « totalement » dans le paragraphe relatif à la « Distribution d'aliments au grand gibier ». Cet amendement est rejeté par 7 pour et 9 contre.

Ont voté pour : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Johanna COLMANT et Sophie PIERARD.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'engagement de la commune de Nassogne à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-169.

Vu le point 3 de la charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'audit de notre propriété forestière réalisé le 14 juin 2018 dont il ressort la nécessité d'un plan d'actions intégré visant à améliorer la situation de déséquilibre Forêt/Grand gibier ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Locale de la Gestion de la Forêt du 18 décembre 2018 ;

Vu l'exposé et les propositions de l'ingénieur chef de cantonnement de ce jour,

Revu note décision du 24 janvier 2019 ;

En concertation avec les agents DNF des triages concernés ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de prendre les actions suivantes :

À 1 an

- Envoi d'un courrier aux différents adjudicataires ainsi qu'aux Conseils Cynégétiques afin d'insister sur l'importance de l'équilibre forêt-gibier en vue de conserver le patrimoine naturel de la Commune de Nassogne ainsi que tous les services qu'il rend à la société.
- Envoi d'un courrier aux Directeurs DNF concernés afin de maintenir les impositions fixées par le plan de tir cervidés afin d'atteindre progressivement des densités de l'ordre de 35-40 animaux/1 000 ha et puis de stabiliser à ce niveau de population afin de vérifier si ces densités sont en équilibre ou non avec la capacité d'accueil du milieu.
- Comme certains lots de chasses de Nassogne sont jointifs des Chasses de la Couronne en forêt de Saint-Michel, envoi d'un courrier au Conseil de Gestion des Chasses de la Couronne afin d'insister sur l'importance de l'équilibre forêt-gibier.
- En application des cahiers des charges qui le permettent, mise en place d'un suivi des populations de sanglier par estimation du taux d'accroissement (nombre moyen de marçassins par adulte) sur les territoires où cette population occasionne des dégâts sylvicoles importants. Cette estimation consistera à dénombrer les sangliers présents sur les gagnages après la fauche en juillet/août. Ces comptages seront réalisés par le DNF qui pourra demander à l'adjudicataire, à ses associés et à ses gardes-chasse de collaborer à ceux-ci.
- En application des actuels cahiers des charges, et selon les résultats des suivis de populations de sanglier réalisés, mise en place d'un plan de tir « qualitatif » sanglier correspondant à un ratio du nombre de juvéniles (poids éviscéré inférieur à 30 kg) sur le nombre total de sangliers prélevés de maximum de 50%, ainsi qu'un ratio de laies de minimum 25%. Ce seuil de 30 kg pourra être revu sur base de la détermination précise de l'âge d'un échantillon de sangliers prélevés (détermination de l'âge sur base de la dentition). Le contrôle de la réalisation de l'objectif de tir se fera sur base d'un tableau de chasse fourni annuellement, le 1er avril, par l'adjudicataire. Ce tableau reprendra, pour chaque animal tiré, la date de tir, le lieu du tir, le numéro du bracelet de traçabilité, le sexe et le poids éviscéré de l'animal. Des contrôles aléatoires des tableaux de chasse seront réalisés par le DNF afin de valider les données fournies par l'adjudicataire.
- Élaboration et approbation d'un nouveau cahier des charges comportant les modifications/ajouts repris ci-dessous. Ces modifications ne seront effectives qu'au fur et à mesure des relocations (de 2020 à 2026) et seront discutées et validées en concertation entre le DNF et la Commune de Nassogne. D'autres modifications pourront également être apportées selon les besoins.
 - ***Durée du bail.***
 1. Sauf circonstances particulières, le bail pour la location du droit de chasse en forêt communale de Nassogne est consenti pour une durée de 9 ans avec une évaluation intermédiaire tous les trois ans. Dans le cas où les évaluations démontrent qu'il n'y a pas de conformité avec les exigences du cahier des charges ou les clauses particulières, le bail prendra fin au 30 juin de la dernière année de la période triennale concernée par l'évaluation. Si les évaluations démontrent qu'il y a conformité avec les exigences du cahier des charges ainsi que les clauses particulières, la durée de trois ans sera automatiquement renouvelée, sans tacite reconduction, maximum deux fois, pour un maximum de neuf ans.
 2. La date de prise de cours du bail et celle de sa clôture sont fixées aux clauses particulières reprises à l'annexe I.
 3. L'évaluation portera sur les éléments suivants :
 - I. Rédaction d'un rapport d'activité annuel par l'adjudicataire :

Ce rapport doit être fourni en langue française au Chef de cantonnement pour le 31 mars de chaque année. Il reprendra les données précises sur :

- L'évaluation du nombre de grands gibiers (cerf, chevreuil, sanglier) présents sur le lot de chasse chaque année durant 2 périodes (avril à mai et septembre) : à cet égard, le titulaire s'engage à estimer ces populations par affût crépusculaire et/ou par indice kilométrique d'abondance avec un nombre de répétitions et un taux de couverture suffisants ;
- Les tableaux annuels de chasse pour les espèces grands gibiers en distinguant les prélèvements pour le lot et l'ensemble de son territoire ;
- Les travaux d'entretien effectués d'initiative pour l'amélioration du biotope ;
- Les travaux pris en charge d'initiative pour les protections des arbres contre le gibier ;
- Toutes les instructions de tir données au moment des chasses en battue et poussées silencieuses sous forme d'une déclaration sur l'honneur ;
- Les mesures correctives dans le cadre des Audits PEFC.

II. L'engagement de l'adjudicataire à participer aux recensements nocturnes (x comptages entre le 1er mars et le 15 avril) selon la méthode INA organisés par le DNF, en personne, ou en déléguant au moins une personne connaissant le territoire (associé, garde, ...).

III. La prise en compte des résultats des audits PEFC

Ces audits devront conclure à un bon équilibre forêt-gibier.

Les actions reprises au rapport d'audit en rapport avec la chasse visant une correction seront signalées par courrier par le Chef de cantonnement au titulaire du droit de chasse qui devra prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que cette correction soit apportée dans les meilleurs délais et au plus tard au délai imposé par l'audit. Elles devront figurer dans le rapport repris sous I.

Si l'audit conclut à un problème d'équilibre forêt-gibier qui implique le retrait de la certification de gestion durable, le Propriétaire, selon la procédure reprise à l'article 26 du cahier des charges, pourra résilier le bail de plein droit.

IV. L'examen des données suivantes afin de déterminer si les densités des espèces « grand gibier » répondent bien à l'objectif général de forêt multifonctionnelle reprise à l'article 1 du cahier des charges :

- les comptages de gibier organisés par le titulaire et par le DNF ;
- les dégâts de gibier relevés par le DNF ;
- la pression du gibier sur les espèces indicatrices selon la méthode des Enclos/Exclos (E/E) développé par le DEMNA, à partir du moment où les résultats calculés par le DEMNA seront fournis au Cantonnement de Nassogne.
- ***Distribution d'aliments au grand gibier***

Le nourrissage dissuasif du Sanglier est interdit dans le lot et l'adjudicataire s'engage à ne pas nourrir le sanglier à titre dissuasif dans les parcelles appartenant à d'autres propriétaires, totalement enclavées dans le lot de chasse et sur lesquelles il aurait également le droit de chasse.

- ***Protection contre les dommages causés par le gibier à la végétation du lot et amélioration du biotope.***

1. Le locataire prend en charge financièrement chaque année la protection des plantations, des régénérations, des semis et des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier via le versement d'un cinquième provisionnel. Le montant de cette intervention est égal au cinquième du montant du loyer indexé de l'année correspondante et est versé simultanément au loyer.

Le locataire sera tenu informé des travaux de protections ou d'amélioration de l'habitat qui seront mis en place sur le lot de chasse.

Ces montants seront mutualisés sur l'ensemble des lots des forêts communales avec le souci de respecter la contribution de chacun.

Afin de permettre au DNF de programmer au mieux les travaux, la Commune lui transmettra chaque année l'état de la situation du compte. Sur avis du DNF, le Collège communal établit, pour le 31 janvier de chaque année, un devis reprenant la totalité des travaux à effectuer dans le lot durant l'année en cours et fait réaliser les travaux par le service technique communal ou via marchés

publics. Les factures sont mandatées par le Collège communal et payées par le Receveur directement au départ du compte « cinquième provisionnel ».

A défaut pour le locataire d'acquitter le cinquième provisionnel, le recouvrement se fera à l'initiative du Receveur par prélèvement sur la caution bancaire.

En fin de bail, le reliquat éventuel sera acquis au bailleur qui pourra l'utiliser à l'amélioration de la capacité d'accueil du territoire de chasse communal, selon les indications du service forestier.

Le Chef de Cantonnement détermine en concertation avec le Collège communal :

- a) les plantations, semis ou peuplements forestiers à protéger, les moyens de protection à mettre en œuvre et les conditions de réalisation des travaux de protection ;
 - b) les biotopes à améliorer, les moyens à mettre en œuvre et les conditions de réalisation des travaux d'amélioration.
2. Le bailleur a adhéré à la charte PEFC/07/21-1/1-169 pour la gestion durable de la forêt. En conséquence, le locataire est soumis au respect des conditions reprises dans cette charte. Après recommandation du Collège communal sur avis du Directeur du Centre, tout manquement grave de la part du locataire mettant en péril cette certification, constitue une cause de résiliation de plein droit.

- ***Restriction de tir***

Toute restriction de tir sur les laies est interdite dans le lot et l'adjudicataire s'engage à faire de même dans les parcelles appartenant à d'autres propriétaires, totalement enclavées dans le lot de chasse et sur lesquelles il aurait également le droit de chasse.

- Meilleure prise en compte de l'aspect cynégétique au sein du plan d'aménagement forestier des bois communaux de Nassogne adopté en janvier 2019 (amélioration du biotope et quiétude).

À 5 ans

- Une Commission Consultative Locale de la Gestion de la Forêt a été créée à Nassogne en 2017. Celle-ci émet des avis au sujet des rapports entre les divers usagers de la forêt et l'organisation de l'espace forestier à des niveaux multidisciplinaires (scientifique, didactique, touristique, cynégétique...). L'équilibre forêt/gibier au sein de forêts communales pourra y être présenté et discuté afin de faire évoluer les mesures prises.
- Poursuivre l'amélioration du biotope, par la création de gagnages de brout, diversification des essences secondaires... (via le 5e provisionnel) mais aussi en adoptant une sylviculture dynamique là où ce n'est pas encore le cas (bannir les dégagements en plein, conserver autant que possibles les semenciers et semis naturels d'essences "compagnes", éliminer/exploiter sans plus attendre les semenciers d'épicéas lorsqu'ils sont mûrs...)
- Poursuite du suivi des populations de sanglier et des éventuelles misés en place de plans de tir « qualitatifs » sangliers
- Poursuite de l'élaboration et de l'approbation des nouveaux cahiers des charges au fur et à mesure du renouvellement des baux de chasse, harmonisation de ceux-ci.

1. Tableau échéancier

Afin de synthétiser les mesures prises et leurs échéances, voici un tableau échéancier pour les 5 prochaines années :

| COMMUNICATION | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Mesures | Actions / Résultats | Échéances |
| Mise en place d'une Commission Consultative Locale de la Gestion de la Forêt | Réunions 4x/an | 05/2019 |
| Sensibilisation des adjudicataires | Courrier | 10/2019 |
| Sensibilisation des Conseils cynégétiques | Courrier | 10/2019 |
| Sensibilisation du DNF | Courrier | 10/2019 |
| Sensibilisation du ministre des forêts et de la chasse | Courriers / Interpellations | Dès que le GW est installé |
| Sensibilisation du Conseil de Gestion des Chasses de la Couronne | Courrier | 02/2020 |
| Veiller à la présence d'un représentant de l'UVCW au sein des Conseils Cynégétiques | Courrier à l'UVCW | Annuelle |

| SANGLIER | | |
|---|----------------------------|---|
| Mesures | Actions / Résultats | Échéances |
| Sur base volontaire, arrêter le nourrissage dissuasif sur certains lots de chasse (Lots 2 et 3 – Location Kinet) | Plus de nourrissage | 07/2017 |
| Interdire systématiquement les nourrissages dissuasifs sur les lots communaux au fur et à mesure des relocations des baux de chasse | Plus de nourrissage | 07/2020 |
| Lever les restrictions de tir sur les laies | Tir des laies | 07/2020 |
| Suivi des populations | Résultat comptage | 08/2020 et annuellement après selon les besoins |
| Mise en place un plan de tir qualitatif | Plan de tir | 09/2020 et annuellement après selon les besoins |
| Poursuite systématique en cas de non-respect des plans de tir légaux et contractuels. | Procès-verbal | Annuelle |

| CERF | | |
|---|--|------------------|
| Mesures | Actions / Résultats | Échéances |
| Réduction des populations à 35 à 40 têtes / 1000 ha | Résultat des rétro-tirs et des comptages INA | 04/2025 |
| Poursuite systématique en cas de non-respect des plans de tir légaux et contractuels. | Procès-verbal | Annuelle |

| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | | |
|---|---|------------------|
| Mesures | Actions / Résultats | Échéances |
| Amélioration du biotope et de la quiétude | Application du nouveau plan d'aménagement | Annuelle |

| BAIL DE CHASSE | | |
|--|----------------------------|---|
| Mesures | Actions / Résultats | Échéances |
| Élaboration d'un nouveau cahier des charges | Approbation | 03/2020 |
| Uniformisation des cahiers des charges | Uniformisation | À partir de 2020 |
| Imposition d'un nombre minimum de battues pour les cahiers des charges qui ne possèdent pas encore cette clause | Approbation | 07/2020 et années suivantes selon les relocations |
| Évaluation intermédiaire tous les 3 ans de la gestion des territoires de chasse (respect des plans de tirs, effort de chasse...) | Approbation | 07/2020 et années suivantes selon les relocations |
| Introduction systématique du 1/5 ^{ème} provisionnel dans les cahiers des charges qui ne possèdent pas encore cette clause | Approbation | 07/2020 et années suivantes selon les relocations |
| Adoption du nouveau cahier des charges des lots n°5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17 | Adoption | 04/2020 |
| Adoption du nouveau cahier des charges des lots n°1, 2, 3, 4, 10, 11, 15 | Adoption | 04/2026 |

2) Plan d'aménagement de la forêt communale : arrêté d'adoption.

Vincent PEREMANS entre en séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,

Vu l'article 57 du code forestier ;

Vu l'article 59 du code forestier ;

Vu la délibération du Collège communal en 2018 décidant de marquer son accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction de Marche-en-Famenne et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la modification de certains points qui ont été pris en compte de la Commission de Conservation des sites Natura2000 de Marche-en-Famenne en date du 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Parc Naturel des Deux Ourthes ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24 janvier 2019 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de la commune de Nassogne proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois de la commune de Nassogne qui a été soumis à enquête publique entre le 25 mars 2019 et le 17 mai 2019, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 17 mai 2019 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis du Pôle environnement et considéré comme favorable ;

Considérant la présente déclaration environnementale :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt de la commune de Nassogne (3328 ha), on retiendra les éléments suivants : 3 sites N2000 (534 ha), réserves intégrales (76 ha), protection de l'eau (74 ha), protection des sols (173 ha), protection des pentes (11,5 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt de la commune de Nassogne ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité...)

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communal de Nassogne n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier de la forêt de la commune de Nassogne tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de la commune de Nassogne qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne.

Article 2 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE.

3) Modification du Plan d'investissement communal 2019-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 ;

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 du Ministre des pouvoirs locaux informant que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal la commune de Nassogne bénéficiera d'un montant de 434.875,68 € de subside.

Vu le courrier du 12 septembre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux informant qu'il n'est pas possible de dépasser le plafond de 200%.

Vu les dispositions à prendre pour modifier ce plan d'investissement communal ;

Considérant la priorité sur les trois premières fiches ;

Vu les 3 fiches en annexe et la fiche récapitulative ci-dessous :

Considérant que le montant global s'élève à 1.425.765,52 € TTC € 21% TVA comprise ;

| | | |
|---|---|------------------|
| 1 | Transformation et aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Communale de NASSOGNE | 363.436,94 € TTC |
| 2 | Chemin de Roimont et Rue de Forrières à AMBLY | 145.599,30 € TTC |
| 3 | Chemin Thier Renard et rue de Marche entre HARSIN ET NASSOGNE | 916.729,28 € TTC |

Vu les dispositions légales en vigueur;

Vu l'accord de la S.P.G.E. sur les projets conjoints voirie / égouttage ;

Vu le dépassement du plafond de maximum 200% sur le montant du droit de tirage pour la programmation ;

D E C I D E, par 16 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : d'annuler et de remplacer la délibération du 12 juin 2019.

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 modifié tel que proposé ci-dessus pour un montant de travaux et frais de 1.425.765,52 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la délibération pour avis et approbation au guichet unique des pouvoirs locaux.

S'est abstenue : Charline KINET.

4) Cahier spécial des charges pour un marché de travaux de transformation de la maison de village de Nassogne en cabinet médical rural.

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSC ref 1125-18 relatif au marché "Transformation de la maison de village de Nassogne en cabinet médical rural" établi le 20 septembre 2019 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213.809,73 € hors TVA ou 258.709,77 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur, et que le montant provisoirement promis le 31 mai 2018 s'élève à 76.230,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/733-60 (n° projet 20190017) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 septembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 septembre 2019;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 octobre 2019 ;

D E C I D E, par 16 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC ref 1125-18 du 20 septembre 2019 et le montant estimé du marché "Transformation de la maison de village de Nassogne en cabinet médical rural", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.809,73 € hors TVA ou 258.709,77 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/733-60 (n° projet 20190017)

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

S'est abstenue : Sophie PIERARD.

5) Plan comptable de l'eau 2018 – Coût vérité distribution.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L 1124-40, L3111-1 à 3151-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article D228 du Code de l'Eau ;

Attendu qu'il y a lieu, sur base des résultats du compte communal 2018, d'établir le plan comptable de l'eau fixant le coût vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) pour notre commune ;

Attendu que suivant le calcul du plan comptable, le coût vérité de distribution a été calculé à 2,49€;

Considérant que le plan comptable doit être soumis, pour avis, au Comité de Contrôle de l'Eau ; qu'il a été transmis le 30 septembre 2019 ;

Vu que conformément à l'article D330-1 du Code de l'Eau, la contribution au Fonds Social de l'Eau est

indexé chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

Vu que le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000,-€ et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 23 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 septembre et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver le plan comptable de l'eau tel que calculé le 16 septembre 2019 ;

De fixer le prix de l'eau comme suit :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

| | Formule plan tarifaire |
|----------------------------------|------------------------|
| Redevance compteur | (20 * CVD)+ (30 * CVA) |
| 0 à 30 m ³ | 0,5 * CVD |
| de + de 30 à 5000 m ³ | CVD + CVA |
| + de 5.000 m ³ | (0,9 * CVD) + CVA |

Montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds Social de l'Eau, ainsi que la T.V.A. (6%)

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le taux du coût-vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) est fixé à 2,49€ et le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est celui arrêté par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon et est fixé à 2,365.

Article 3 : La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau ou par le propriétaire, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé à la distribution d'eau lorsque l'immeuble est inoccupé.

Article 4 : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux articles R270 bis-11 et suivants du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à dix euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège. La signification de cette contrainte par exploit d'huissier interrompt la prescription

Conformément aux dispositions de Code Judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable ;

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} du C.D.L.D.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6) Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2020.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000,-€ et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2020, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2020.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ; la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ; Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun

des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000,-€ et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 30 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8) Contrat de rivière de la Lesse : programme d'actions 2019-2022.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu la demande d'avis transmise le 3 mai 2019 aux différents membres du Plan Communal du Développement de la Nature et l'absence d'avis remis par cette commission du PCDN ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal 3 avril 2006, 22 novembre 2006, 28 février 2007, 7 octobre 2010, 29 janvier 2013, 26 juin 2013, 10 juin 2016,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.
- De ratifier les choix du Collège sur les actions à mener inscrites au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 3.693,71 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 3.693,71 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

9) Aliénation d'un excédent de voirie rue de Mormont à Masbourg.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande déposée par la Mr et Mme SPOTE-DUTERME, rue Noël 1944, 14 6900 MARCHE-EN-FAMENNE tendant à obtenir l'aliénation pour l'acquisition d'un excédent de voirie (1a 17ca) du chemin n° 4, attenant à la parcelle cadastrée 8 DIV. MASBOURG section A n° 204K, tel que repris au plan dressé le 28/05/2019 par le géomètre, Mr Jean-Luc Henry ;

Vu le souhait de Mr et Mme SPOTE-DUTERME d'acquérir un excédent de voirie afin de régulariser une situation de fait (présence de murets sur le domaine public) et leur permettre de réaliser des travaux (mise en place d'un car-port, ...)

Vu l'enquête publique relative à l'article D.IV.40. al.3 du CoDT qui s'est déroulée du 21/06/2019 au 30/08/2019 (suspension des délais d'enquête du 16/07/2018 au 15/08/2019) et qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur les questions de voirie ;

Vu le rapport d'expertise du géomètre Plainchamps fixant la valeur vénale en vente de gré à gré à 30€/m² ;

Vu le mail de Mr et Mme SPOTE-DUTERME du 30/01/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De déclasser l'excédent de voirie (1a 17ca) de l'ancien chemin vicinal repris à l'Atlas des chemins sous le n° 4, devenu communal
- D'approuver le plan de mesurage du 28/05/2019 dressé par le géomètre Jean-Luc Henry.

- de charger le Collège communal de procéder aux mesures d'exécution et d'aliénation de l'excédent de voirie repris en objet.

Les frais liés à la vente de l'excédent de voirie ainsi que les frais notariaux et de publicité seront totalement à charge de Mr et Mme SPOTE-DUTERME.

10) Accord de principe pour la réalisation d'un concours de projet pour l'octroi d'un droit de superficie et des servitudes en vue de la création et l'exploitation d'un site éolien à Bande.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que la société VORTEX est venue présenter son projet éolien en séance du Conseil communal du 6 février 2019 ;

Considérant que la société ENGIE-ELECTRABEL est venue présenter son projet éolien en séance du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'un collectif citoyen est venu présenter son opposition à ses deux projets avant la séance du Conseil communal du 12 juin 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu que plusieurs candidats convoitent les mêmes terrains pour y implanter un site éolien;

D E C I D E, par 10 voix pour et 7 abstentions;

Article 1er : De charger l'administration communale de proposer un cahier spécial des charges sur la réalisation d'un concours de projet pour l'octroi d'un droit de superficie et des servitudes en vue de la création et l'exploitation d'un site éolien à Bande lors du prochain conseil communal.

Se sont abstenus : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Johanna COLMANT, Sophie PIERARD et Vincent PEREMANS.

11) Communications.

Le Président donne lecture de courriers reçus à la commune qui concernent la vie communale :

- 6 septembre 2019 : arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant les comptes annuels de la commune pour l'année 2018 (Conseil communal du 10 juillet 2019) ;
- 9 septembre 2019 : décision du Collège qui décide, conformément à l'article 60 §2 al.1 du RGCC, que les dépenses relatives à l'achat de chèques ALE pour permettre le paiement de la personne chargée des garderies de l'école libre, engagée sous statut ALE ;
- 30 septembre 2019 : email du SPW, département de l'environnement et de l'eau, directeur des eaux souterraines, relatif à la masse d'eau des nappes phréatiques de la commune : « *Lorsque une demande de permis est introduite nos service regardent l'influence que la nouvelle demande peut avoir sur les captages proches et demande le cas échéant de réaliser de tests afin de vérifier et mesure cet impact. Pour la commune de Nassogne, tous les ouvrages de prise d'eau destinés à la distribution publique sont protégés par un arrêté de délimitation des zones de prévention. Dès lors toutes nouvelles prises d'eau dans ces zones sont interdites sauf accord de la part de l'exploitant (article D174 bis du Code de l'Eau) ce qui protège la commune contre une surexploitation de la ressource en eau destinée à la distribution publique. Si la commune souhaite avoir une vision globale de la ressource sur son territoire au regard des usages de celle-ci nous ne saurions que vous recommander de faire appel à un bureau d'études qui englobera l'ensemble des données existantes.* » (demande de V. Burnotte du conseil communal du 2 septembre 2019).

11 bis) PST présenté par le groupe Ensemble.

« **LE CONSEIL, en séance publique,**

Suite à la présentation du Programme Stratégique Transversal par le Collège communal de Nassogne en date du 2 septembre 2019 ;

Attendu que le Groupe ENSEMBLE a émis les suggestions/modifications suivantes :

| Objectif stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions |
|--|--|--|
| Être une Commune où l'on circule facilement en toute sécurité, et selon un ensemble varié de mode de déplacement | Aménager des espaces aux usagers faibles | |
| | Poursuivre l'amélioration de la qualité des voiries | Proposition : Procéder à un entretien ordinaire des voiries |
| | | Réaliser un cadastre des voiries et prioriser les rénovations |
| | Sensibiliser les citoyens à la sécurité routière | Organiser, en collaboration avec la zone de police, des séances dans les écoles (tt réseau) de la Commune |
| | | Organiser, en collaboration avec la zone de police et l'animateur des rues, des séances pour les jeunes |
| | | Organiser, en collaboration avec la zone de police et le conseil des aînés, des séances pour les personnes âgées |
| | Favoriser les déplacements verts | Aménager des espaces réservés aux usagers faibles (analyser la réouverture de chemins repris dans l'atlas des chemins (utilisation pédestre, cyclable) |
| | | Mettre en place un site de covoiturage |
| Valoriser un site de covoiturage | | |
| | Sécuriser la N4 et les grand axes dont prioritairement HARSIN | |
| | PROPOSITION conformément aux décisions de la CCATM et le conseil communal | |
| Être une Commune qui développe une stratégie de communication moderne au service du citoyen dans un but de renforcement de la démocratie locale et qui génère une identité positive et cohérente tant auprès de la population qu'en dehors de ses frontières | Développer la communication numérique | numériser le flash info (sur base d'inscription les citoyens sans internet continueront à recevoir en format papier) |
| | Développer le concept "Smart City" | Proposition : évoluer vers une e-administration, gestion à distance et optimisation du chauffage pour les nouvelles installations, Mise en place d'un Wifi public, Étudier l'opportunité d'adhérer à la centrale d'achats « Smart City » |
| | Gérer la forêt avec l'appui du DNF et de la commission citoyenne Forêt (= Action?) Pérenniser la | Rajeunir et diversifier les essences des forêts communales |

| | | |
|--|---|---|
| | faune et la flore de la forêt | |
| | Assurer la bonne gestion du traitement des eaux usées | Intervenir dans la subsidiation du réseau d'égouttages Introduire un dossier d'égouttage pour le Village de Forrières Introduire un dossier d'égouttage pour le Village de Bande |
| Être une commune qui soutient ses agriculteurs | Maintenir notre soutien aux agriculteurs | Mettre en place une commission centrée sur l'agriculture Favoriser la plantation des haies et arbres en bordures des terrains agricoles Assurer la collecte des déchets agricoles |
| | Soutenir les actions citoyennes œuvrant au vivre-ensemble | Mise en place d'un repair café Assurer la sauvegarde de la chauve-souris des espèces animales protégées Veiller au bien-être animal |
| Être une Commune dotée d'un enseignement de qualité, accueillante et ouverte à tous, à la recherche du bien-être de chacun, à chaque étape de la vie | Planifier et assurer le transfert du savoir Proposer un service médical de qualité | Mettre en place une école des devoirs où les aînés seraient acteurs Établir un cadastre des différents services existants |
| Remarque cet OO n'est pas repris dans les objectifs stratégiques Être une Commune soucieuse de la protection de son patrimoine et orientée vers un tourisme diffus | Proposer une offre touristique de qualité | Sensibiliser sur les risques de la maladie de Lyme |

Attendu que le Groupe ENSEMBLE propose 50 actions complémentaires à intégrer au PST :

| OS | OO | | Redynamiser le site du Château du Bois |
|---|---|---|---|
| | | | Actions |
| Être une administration efficace et accessible, au service du citoyen | Optimaliser l'accueil au sein de l'administration communale | 1 | Améliorer l'accueil du public (heures, permanences, etc.) en tenant compte des besoins de la population |
| | Mettre en place une politique RH | 2 | Mettre à jour l'organigramme général et communiquer efficacement autour de cet outil de gestion (préalable aux évaluations proposées) |
| | | 3 | Réaliser pour chaque poste les descriptions de fonctions |
| | | 4 | Étudier la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les membres du personnel contractuel |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | 5 | Mettre en place des procédures de valorisation des compétences |
| | Mettre en place des démarches de bonne gouvernance | 6 | Développer les principes de bonne gouvernance |
| | | 7 | Instruire et gérer les dossiers de manière objective et transparente |
| | | 8 | Communiquer efficacement sur les principes et règles en vigueur |
| | | 9 | Respecter les procédures en matière de marchés publics |
| | | 10 | Organiser des réunions participatives pour la préparation et le suivi des Conseils et Collèges |
| | | 11 | Répondre aux interpellations des citoyens dans un délai raisonnable |
| | | 12 | Intégrer de manière systématique l'ensemble des programmes et plans communaux, existants ou à venir au sein du Plan Stratégique Transversal` |
| Être une Commune dotée d'un enseignement de qualité, accueillante et ouverte à tous, à la recherche du bien-être de chacun, à chaque étape de la vie | Assurer la protection et l'épanouissement de l'enfance | 13 | Étudier la possibilité d'instaurer la gratuité des repas scolaires |
| | | 14 | Pérenniser l'offre des plaines de vacances et l'étendre aux vacances de Pâques |
| | | 15 | Pérenniser l' Été solidaire et aligner les émoluments |
| | Doter la commune d'une stratégie en matière de développement économique local | 16 | Soutenir toutes les initiatives assurant le développement économique de notre Commune |
| | Assurer un partenariat étroit avec l'intercommunale de développement économique IDELUX | 17 | Créer un pôle d'activités autour de la Nationale 4 (à Bande ou ailleurs) |
| | | 18 | Ériger un hall relais (incubateur de Start up) |
| | Doter la commune d'une stratégie en matière de développement économique local | 19 | Renforcer l'Office du Tourisme |
| | | 20 | Être aux côtés des PME. Création d'un guichet à l'administration communale pour aider les entrepreneurs dans les différentes démarches à réaliser (ne pas remplacer le secrétariat social) |
| | | 21 | Favoriser l'embellissement des villages |
| | | 22 | Rénover les places publiques (exemple Halle, toilettes publiques auto nettoyantes,...) |
| Être une Commune où l'on circule facilement en toute sécurité, et selon un ensemble varié de mode de déplacement | Améliorer la sécurité et la mobilité au sein des villages | 23 | Aménager pour les modes de déplacements doux la traversée Rue des Alliés et de la Ramée à Forrières |
| | | 24 | Aménager la traversée pour les modes de déplacements doux Grand-Rue à Bande |
| | 25 | Créer des effets de "porte" aux entrées de tous les villages de l'entité. | |
| Assurer la sécurité des citoyens se déplaçant sur le territoire communal | 26 | Sécuriser les abords des écoles et réaménager le parking du CPAS | |

| | | | |
|--|---|----|--|
| Être une commune ouverte à tous, en recherche du bien-être de chacun, soucieuse de la cohésion sociale et qui se tourne vers l'extérieur | Renforcer l'intégration des personnes en situation de handicap en outre par le soutien des structures d'accompagnements déjà existantes | 27 | Tendre vers une accessibilité complète de tous les lieux publics aux personnes à mobilité réduite |
| | Renforcer l'intégration des personnes en situation de handicap en outre par le soutien des structures d'accompagnements déjà existantes | 28 | Inviter systématiquement les personnes en situation de handicap à participer de manière active dans l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives |
| Être une Commune qui assure le développement de sa jeunesse et propose une offre culturelle et sportive variée et accessible à tous | Ancrer Nassogne comme référence du sport nature pour tous | 29 | Mettre en place une station de Trial |
| | | 30 | Analyser avec l'AVIQ la possibilité de développer du handisport |
| | | 31 | Entretien des chemins de promenade existant et en créer avec des départs hors village |
| | Encadrer les jeunes citoyens de notre Commune | 32 | Instaurer des activités culturelles pour nos jeunes |
| | | 33 | Créer une maison des jeunes ou établir un partenariat avec la maison des jeunes de Marche et/ou de Rochefort |
| | | 34 | Organiser des activités ludiques (stage/initiation pour piloter un drone, construire un char festif,...) |
| Être une Commune dotée d'un enseignement de qualité, accueillante et ouverte à tous, à la recherche du bien-être de chacun, à chaque étape de la vie | Assurer la continuité d'un enseignement de qualité pour tous | 35 | Organiser le soutien scolaire de tous les élèves via des (ex)professionnels |
| | | 36 | Rendre leurs locaux plus attractifs (rénovations, rafraîchissements,..) |
| | | 37 | Renforcer l'accueil extrascolaire |
| Être une Commune qui développe une stratégie de communication moderne au service du citoyen dans un but de renforcement de la démocratie locale et qui | Favoriser la communication et les initiatives citoyennes | 38 | Mettre en place un budget participatif destinés aux projets citoyens |
| | | 39 | Organiser une consultation populaire dans le cadre de projets impactant le territoire (Éolien, élevage intensif,..) |

| | | | |
|---|---|----|---|
| génère une identité positive et cohérente tant auprès de la population qu'en dehors de ses frontières | | | |
| Être une Commune dotée d'un environnement et d'un cadre de vie agréables favorisant le vivre-ensemble et répondant aux enjeux du développement durable en rationalisant ses propres consommations et en développant des mesures au bénéfice des ménages | Créer des infrastructures adaptées aux besoins | 40 | Élaborer une étude d'opportunité de construction de résidences-services et de soins |
| | Soutenir la vie économique locale | 41 | S'inscrire dans une dynamique de "Territoire zéro chômeur de longue durée" |
| | Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables lors de la création de zone d'habitat ou habitations | 42 | Favoriser la création d'éco quartier |
| | | 43 | Revoir les primes proposées en conformité avec les nouvelles primes du SPW |
| | Favoriser le vivre-ensemble sur le territoire communal | 44 | Procéder au ramassage des papiers et cartons |
| Être une Commune autonome dans la gestion de son réseau d'eau et maintenir une gestion équilibrée de son parc forestier | | 45 | Organiser des activités intergénérationnelles entre aînés et petite enfance, |
| | Gérer la forêt avec l'appui du DNF et de la commission citoyenne Forêt | 46 | Conserver la certification PEFC |
| Être une Commune où l'on circule facilement en toute sécurité, et selon un ensemble varié de mode de déplacement | | 47 | Ne plus autoriser le nourrissage du gibier |
| | Poursuivre l'amélioration de la mobilité sur le territoire communal | 48 | Pérenniser le service 'Probus' |
| Être une Commune soucieuse de la protection de | Préserver, restaurer et mettre en valeur notre patrimoine | 49 | Réaliser des sentiers didactiques (jeu de piste) |
| | | 50 | Logements insolites, accro branche, |

| | | | |
|---|--|--|--|
| son patrimoine et orientée vers un tourisme diffus | | | |
|---|--|--|--|

Attendu que nos élus se tiennent disposition pour participer à l'organisation d'un groupe de travail en vue d'élaborer les fiches.

Sur proposition du groupe ENSEMBLE :

Décide que le Conseil Communal charge le Collège communal :

- D'intégrer les suggestions/modifications et les 50 actions complémentaires au Programme Stratégique Transversal 2019-2024. »

Vu qu'en vertu de l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, seul le Collège présente un Programme Stratégique Transversal,

Vu que le projet de délibération présenté par le groupe Ensemble reprend les propositions formulées oralement en séance du 2 septembre 2019 lors du débat sur le PST,

Vu que la prise d'acte du Programme Stratégique Communal a eu lieu le 2 septembre 2019 ;
le Président remercie le groupe Ensemble pour la communication de leurs propositions qui seront intégrées, partiellement ou entièrement, dans les mises à jour du PST, vu qu'il s'agit d'un programme évolutif.

10 ter) Motion visant à demander au collège communal de refuser toute demande d'implantation de projets « gros consommateur d'eau » incluant les extensions agricoles d'élevages de type industriel sur le territoire communal. (Charline Kinet).

Pendant la discussion, Madame Véronique Burnotte propose un amendement visant à ajouter un alinéa au projet de motion : « - de demander au Collège de rendre un avis défavorable en attendant le débat et la consultation citoyenne ». Cet amendement est accepté par 8 votes pour et 9 abstentions

Ont voté pour : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Johanna COLMANT, Sophie PIERARD et Vincent PEREMANS.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Contexte

La commune de Nassogne est confrontée depuis quelques années à l'implantation ou à l'extension d'élevages industriels que cela soit en porc et plus récemment en poulets de chair.

Une étude d'incidence est en cours concernant le passage d'une exploitation à Ambly de 39.600 à 139.600 poulets.

L'exploitation située près de la Ferme de Fer vient également de recevoir l'autorisation du collège malgré les nombreuses remarques et questionnement de la population qui n'ont pas toujours eu de réponses.

Le projet proche de la N4 sur Grune présenté en juillet 2018 est passé sans même que la CCATM ait eu à étudier le dossier celui-ci lui ayant été présenté hors délai.

Une nouvelle enquête publique concernant la demande de construction rue du Laveu à Grune d'un poulailler industriel d'une capacité de 39.600 poulets de chair a eu lieu jusqu'au 2 septembre 11 heures 30. Sachant que comme les autres exploitations avicoles de ce type celle-ci connaîtra 7 rotations par an, sa production annuelle est estimée à 277.200 poulets.

Tous ces poulaillers totalisent actuellement 1.591.070 poulets de chair sur notre commune. Si nous ajoutons à cela les extensions en cours de traitement et le nouveau poulailler de Grune, nous totaliserions 2 498 470 poulets industriels par an sur la commune pour un total de 5477 habitants au 1^{er} janvier 2018. C'est-à-dire 456 poulets par habitant. N'est-ce pas impressionnant ? Serions-nous fiers d'être dans les 10% non concernés par l'agriculture durable dont parlait René Collin ?

Considérant que :

A. Le récent rapport du GIEC stipule qu'au vu de l'état général du réchauffement climatique, il est déconseillé aux états de favoriser l'implantation d'exploitations industrielles animales ;

B. Les recommandations ministérielles wallonnes demandent de favoriser au maximum le circuit court, les labels biologiques ou coqs des prés dans le futur développement avicole ;

C. La déclaration de politique générale de notre commune dont je cite : « *L'évolution constante de nos besoins, de l'impact de nos actes sur notre environnement et sur notre société elle-même nous impose d'associer nos concitoyens à la gestion communale. Celle-ci a besoin de leur éclairage pour définir et orienter nos projets sur des bases solides et réfléchies mais également partagées par la population. Le Collège communal insiste sur l'importance de développer toute politique sur base de mécanismes de consultation et de participation citoyenne, critique et responsable..... Au niveau agricole, la commune soutiendra la diversification, les cultures innovantes et durables.....Nassogne est réputée comme terre d'élevages atypiques et de produits locaux.....Notre souci premier est de viser au bien-être de nos concitoyens.* »

D. La commune s'est dotée d'une commission agriculture permettant de réfléchir et de proposer une évolution de notre milieu agricole afin de valoriser au mieux les possibilités de notre territoire dans le respect de tous les citoyens et afin de prémunir au mieux notre commune aux évolutions de notre société.

E. Que cette commission, fraîchement installée, n'a encore pu s'équiper pour traiter correctement tous ces dossiers.

Demande au Collège, par 9 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention,

Dans l'attente des résultats concernant le niveau des nappes phréatiques demandés lors du conseil du 2 septembre par la conseillère Véronique Burnotte,

Dans l'attente des éclaircissements que pourraient nous fournir la commission agriculture en étudiant les différentes préoccupations écologiques, environnementales, scientifiques, économiques, sociales liées à ce projet tel que stipulé dans ses missions à l'article 7 de son ROI,

- d'émettre un avis défavorable concernant toute extensions agricole de type industrielle ou hors sol (à l'exclusion des projets avec label bio) qui lui seront soumis,
- d'émettre un avis défavorable concernant tout projet gros consommateur d'eau ;
- de doter la commission agriculture des moyens financiers et humains pour réaliser une analyse scientifique des impacts environnementaux de la multiplication de ce type d'élevage sur le territoire de la commune ;
- de conformément à la déclaration de politique générale du 24 janvier 2019 réaliser un débat citoyens pour toutes nouvelles demandes de projets cités ci-dessus afin de créer une synergie entre tous les citoyens, qu'ils soient agriculteurs ou riverains ;
- d'inclure les projets en cours dans ce processus de décision
- de demander au Collège de rendre un avis défavorable en attendant le débat et la consultation citoyenne

Ont voté contre : Florence ARRESTIER, Lynda PROTIN, Jérémy COLLARD, Jean-François CULOT, Marie-Alice PEKEL, José DOCK, Marcel DAVID et Marc QUIRYNEN.

QUESTIONS – REPONSES.

Véronique BURNOTTE s'étonne que certaines lettres n'aient pas été reprises dans l'enquête publique relative au poulailler de Grune. Le Directeur Général précise que ces lettres, déposées fin août (donc dans les délais) directement par un citoyen sur le bureau d'une employée du service urbanisme, en même temps qu'un complément à son dossier d'urbanisme, n'ont pas pu être enregistrées à la clôture d'enquête, l'agent traitant le dossier de permis d'environnement n'en ayant pas eu connaissance. Ces lettres ont toutefois bien enregistrées et transmises aux fonctionnaires techniques et délégués par email et par courrier.

Bruno HUBERTY revient sur sa demande du dernier conseil à propos des clés pour la Petite Europe, conseil où il avait été promis un projet de convention d'utilisation des salles. Le Bourgmestre précise que ce projet de convention d'utilisation de l'ensemble des salles était toujours en cours de préparation.

Philippe LEFEBVRE demande où en est le dossier pour filmer les conseils communaux, qui étaient prévus pour septembre. Le Bourgmestre et André BLAISE précisent que la demande va être examinée avec le concours du GAL RoMaNa.

Le même conseiller évoque une information selon laquelle un projet d'humusation pour animaux de moins de 25kg serait en cours à Forrières. Le Bourgmestre précise que, selon les informations en sa possession, il s'agirait d'un projet d'humusation pour êtres humains. Toutefois, tout est encore en projet, aucune demande officielle n'est introduite. D'ailleurs, ce type de sépulture n'est pas encore autorisé en Wallonie. A l'heure actuelle, l'installation d'un tel site serait dans l'illégalité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il revient également sur l'évolution des échelles E1 et E2 qui était prévue en septembre. Le Bourgmestre répond que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine concertation syndicale programmée le 17 octobre 2019.

Johanna COLMANT s'étonne qu'un courrier relatif au tapage nocturne adressé aux propriétaires de gîtes ait été traité par l'animateur de rue. Il lui est répondu par le Bourgmestre, que, vu que des faits de tapages nocturnes par des occupants de gîtes avaient été signalés à l'intéressé dans une plaine de jeux, il a pris en charge le courrier adressé à l'ensemble des propriétaires des gîtes. Il est vrai que ces faits ne sont pas nécessairement dus à des jeunes mais également et souvent à des personnes plus âgées.

Bruno HUBERTY revient également sur un trou non rebouché à la rue Tahée à Bande, trou, non pas dû à Ores comme cru erronément par les services communaux, mais dû à l'entreprise qui a réalisé l'ensemble des immeubles à proximité. Le Bourgmestre prend note de cette explication.

INTERPELLATIONS CITOYENNES.

Le Président invite le Directeur général à donner lecture de la réglementation en matière d'interpellations citoyennes, telle que reprise dans le Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil communal le 24 janvier 2019.

A l'issue de cette lecture, le Président invite le premier citoyen à présenter son interpellation

1. Marc Cimino concernant la demande de construction et l'exploitation de poulailler d'élevage intensif de poulets à Grune :

En tant qu'habitant de la commune et après avoir consulté le dossier mis à disposition par l'Administration communale sur ce projet, je souhaite exercer mon droit d'interpellation en vous transmettant cette question :

Question concernant la sécurité des enfants de l'école primaire de Grune.

A vol d'oiseaux, le verger des écoles sera situé à quelques mètres des installations du poulailler.

Ce verger éducatif est un lieu de travail privilégié qui accueille entre autres les classes du dehors (animations CRIE, plantations, observations, récoltes ...) la question de la sécurité des enfants et de la responsabilité se pose, les enseignants et les parents en sont conscients.

D'une part, les risques liés à la sécurité routière vu l'amplification du trafic d'engins lourds desservant les installations devant passer devant le verger et devant l'école primaire.

D'autre part, les risques sanitaires auxquels seraient exposés les enfants et les risques de pollution des fruits récoltés notamment pour la fête de la pomme (micro poussières et autres produits désinfectants...)

Le travail didactique réalisé régulièrement avec les enfants dans ce verger pourra-t-il encore se faire en toute sécurité ?

Le Bourgmestre répond au demandeur qu'il a déjà reçu réponse à ses questions suite à la proposition de Charline (Kinet) d'organiser un débat avec des spécialistes, cela va dans le bon sens afin que chacun puisse se faire une idée exacte. Le Bourgmestre précise également qu'il ne faut pas faire de procès d'intention à la commune ni au Collège. Ces dossiers émanent d'éleveurs. Le Collège doit prendre les décisions sur base de la meilleure connaissance des dossiers. .

2. Pierre Lamoline concernant un fossé existant sis 8-10, rue de Haute Tahée à Bande (Lots n°7 et n°8)

Depuis plusieurs années maintenant, mon habitation et celle de mes voisins sommes victimes des eaux qui dévalent des terrains communaux situés à l'arrière du lotissement. Après plus de trois mois, et au retour des mauvais jours, j'aimerais savoir ce qui va être entrepris par la commune pour remédier aux problèmes de débordements/ruissellements qui proviennent des terrains voisins dont la commune est propriétaire. On a investi beaucoup pour refaire les devantures des maisons, on n'a pas fait appel au Fonds des calamités, pensant qu'un fossé allait être fait. Mais rien ne bouge !

Pourriez-vous me dire où en est ce dossier d'entretien des fossés communaux existants et la demande de création d'un fossé complémentaire qui éviterait les ruissellements sur les parcelles privatives ?

Le Bourgmestre lui répond qu'il n'a pas de solution de suite. Il s'est rendu sur place à plusieurs reprises et encore ce mardi 2 octobre lors des fortes pluies. En fait, l'eau ne dévale pas par le fossé mais sur les terrains agricoles. En bordure supérieure de ces terrains, il y a plein de galets de pierre, qui empêchent l'eau de pénétrer dans le sol. Il y a également des mares qui ont été créées dans le cadre du remembrement agricole de Bande, qui servent de bassin de rétention et qui devraient être récurées. Entretien le fossé ne pourra qu'accélérer la descente des eaux qui s'écoulent dans le fossé.

A l'issue de ces interpellations, le Président lève la séance publique à 22h30'.

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,